

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024 ☜

DATE DE CONVOCATION : 10 Juin 2024

DATE D’AFFICHAGE : 17 Juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 12

Le Jeudi 13 Juin 2024 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 10 Juin 2024.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA,
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Christian SIENKO.

Étaient Absents :

Edwige LALLEMENT a remis son pouvoir à Christian SIENKO,
Patricia MAILLET a remis son pouvoir à Jean-Luc MAGNIER,
Olivier MANESSE a remis son pouvoir à Dolorès GARCIA,
Évelyne GRATIOT a remis son pouvoir à Stéphane CHAINAY
Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO.

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : *Frédéric DABLIN*

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose de retirer un point à l'ordre du jour ⇒ Cession du Chemin rural dit « des Clos ».

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette proposition.

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Frédéric DABLIN pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2024.

3/ POINT D'INFORMATION SUR LA GOUVERNANCE DE L'ÉTUDE DE QUARTIER DE GARE

Plusieurs études ont été menées depuis 2021/2022 sur le devenir du quartier de gare, qui concernent les communes de CHÂTEAU-THIERRY, NOGENTEL, CHIERRY et ÉTAMPES-SUR-MARNE. Un périmètre a été défini, des scénarii d'aménagement proposés. Ceux-ci n'ont pas été validés par notre Conseil Municipal. Deux délibérations ont été prises et transmises à la CARCT qui ont marqués notre refus de recevoir notamment une grande partie des trafics routiers des automobilistes et des bus se rendant à la gare et la mise en place d'un parking silo.

Le Président de l'Agglomération souhaite déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble du périmètre du quartier gare. L'ensemble des aménagements serait donc décidé par le conseil communautaire, la voix de la commune n'étant plus que consultative.

Le Conseil Municipal reste ouvert au dialogue et en premier lieu sur une nouvelle définition du périmètre de l'étude notamment sur notre commune. Chaque commune devant d'ailleurs être décisionnaire à ce sujet sans ingérence et en toute conscience.

Monsieur le Maire propose que trois personnes participent aux différentes réunions qui pourraient avoir lieu avec la CARCT et les autres communes.

Ces personnes rendront comptes au Conseil Municipal de l'avancée des discussions. Celui-ci restant souverain dans les décisions prises.

4/ MISE EN PLACE DU PARCOURS PÉDAGOGIQUE ET DU PLAN DE GESTION ZONE VERTE RUE MAURICE CHAMPLON

Dans le cadre de la renaturation de la zone verte rue Maurice Champlon, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de mettre en place un plan de gestion et un parcours pédagogique sur ce site.

Des devis ont été demandés et font ressortir les propositions détaillées ci-dessous :

	♦ Élaboration du plan de Gestion	♦ Élaboration des panneaux pédagogiques
Clarisse MARIE	3.150,00 €	900,00 €
PALUSTERRA	3.725,00 €	715,00 €
COOREM	2.855,00 €	715,00 €
Maud BRIAND ILLUSTRATRICE		9.900,00 €
Michel CAZIN DESIGNER		4.908,00 €
Maxence DELATTE	2.505,00 €	
Total {t.t.c}	12.235,00 €	17.138,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** les devis ci-dessus pour un montant total de 29.373,00 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202303 article 212}.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

5/ ACHAT D'UNE DÉBROUSSAILLEUSE THERMIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un devis a été demandé pour l'achat d'une débroussailleuse thermique équipée d'un réciprocatrice pour l'entretien des espaces verts, et notamment des espaces naturels de la commune.

Un devis a été demandé auprès de la société HARMONY MOTOCULTURE et fait ressortir la proposition suivante :

⇒ 810,95 € H.T. soit 973,14 € T.T.C

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** le devis de la société HARMONY MOTOCULTURE pour un montant de 973,14 € T.T.C.
- **décide** d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202417 - article 21578}.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

6/ DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL 2024/2025

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de 916,75 €.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1.425,07 euros pour les élèves des classes maternelles et de 624,62 euros pour les élèves des classes élémentaires.

7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE L'OMOIS »

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'allouer, dans le cadre d'un stage pour une vingtaine de judokas dans les Vosges, une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association « JUDO CLUB DE L'OMOIS ».

8/ ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°8-02-11-2023 DU 2 NOVEMBRE 2023 RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Par délibération du 2 Novembre 2023, le Conseil Municipal approuvait la mise en place de la prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat pour les agents titulaires et non-titulaires de la collectivité.

Toutefois par courrier du 13 Décembre 2023, les services du contrôle de légalité de la Sous-Prefecture de Château-Thierry, ont émis un recours préalable à l'encontre de la délibération d'approbation pour la mise en place de la prime exceptionnelle de soutien au pouvoir d'achat pour les agents titulaires et non-titulaires en arguant que le projet de cette délibération devait obtenir l'avis préalable du comité social territorial et de prévoir les montants de la prime en fonction des plafonds prévus par un barème précité dans le décret n°2023-1006. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les montants attribués pour chaque agent respectaient les barèmes fixés par ce décret.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération d'approbation de la mise en place de la prime exceptionnelle de soutien en date du 2 Novembre 2023 portant le n° 8-02-03-2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 8-02-11-2023 du 2 Novembre 2023 approuvant la mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle.

9/ MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de fonctionnement de la collecte des déchets verts a été validé lors du Conseil Municipal du 29 Juin 2027 par délibération n° 11-29-06-2017.

Afin de faciliter le ramassage de ces déchets, il apparaît nécessaire d'apporter quelques ajustements au dit règlement.

Les modifications apportées au règlement reposent sur les principes suivants :

Article 3 : Contenants ⇨ des poubelles classiques rondes, **avec couvercle**,
les bacs roulants ne sont plus autorisés car difficile à manipuler

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter la modification citée ci-dessus.

10/ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que la Fête de la Conge aura lieu le dimanche 23 Juin 2024 à partir de 9 h 30. Le rendez-vous est fixé devant la salle des Associations.

Monsieur la Maire informe qu'à compter du lundi 17 juin 2024 à 10 h 00, l'ouverture de la nouvelle pharmacie située désormais au 3 avenue de Montmirail à côté de la clinique vétérinaire remplacera celle de la rue Pierre Sémard.

Madame Bompard demande pourquoi en cas de fortes pluies, la route de Nogentel se retrouve avec une mare d'eau au niveau du Chemin rural de Nesles. Monsieur le Maire précise que ces eaux de ruissellement partent de la noue le long de la voirie vers le fossé de l'ASAA situé le long du stade. Il est prévu de faire un relevé topographique et de créer un fossé afin d'évacuer un volume de ces eaux plus important, ce qui résoudra le problème.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 20 H 00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 14 Juin 2024
Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,



Jean-Luc MAGNIER

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Frédéric Dablin', written over a horizontal line.

Frédéric DABLIN